



# RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE (DDEF) DE LA BOUENZA

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Mai 2023*

*R2488*

# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES .....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé .....	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
<b>2 METHODOLOGIE .....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage .....	5
2.2 Equipe d'audit .....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction .....	6
2.5 Liste des documents consultés .....	7
2.6 Difficultés rencontrées .....	7
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT .....</b>	<b>8</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	8
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	8
3.4 Recommandations.....	32
<b>ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT .....</b>	<b>33</b>

# ACRONYMES

---

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza a eu lieu du 28 avril au 05 mai 2023. Il s'agit du deuxième audit de la DDEF de la Bouenza par l'AIS et son équipe.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la DGEF ou du MEF en général.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'APV. Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du CCM. Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Bouenza. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la loi de 2020. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version « maison ». Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l'AIS sont peu nombreuses et non controversées.

## 1.3 Résumé des résultats

Sur les 38 exigences de légalité applicables, les auditeurs lors de l'audit précédent en septembre 2022 avaient émis un total de 31 DAC. La DDEF Bouenza était alors en conformité avec 7 indicateurs. Depuis, la DDEF a travaillé à fermer des DAC et le présent audit que la DDEF permet de constater la fermeture de 7 DAC additionnelles, pour un total de 14 DAC fermées depuis l'audit initial. Une DAC nouvelle DAC a été émise concernant le suivi de l'élaboration des plans d'aménagement (indicateur 4.3.1). La DDEF a maintenant une balance de 25 DAC ouvertes.

## 2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 3 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, les vérifications terrain, en forêt, à l'usine et dans les communautés riveraines, des contrôles présentés par la DDEF sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Mariotte Likondo Elema, ingénieure forestière	Experte des enjeux sociaux-forestiers
Maximin Mboulafini, ingénieur forestier	Expert des opérations et de l'aménagement forestier
Lambert Mabiala, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

## 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
28 avril 2023	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre d'ouverture</li> <li>Entrevues avec le personnel</li> <li>Revue documentaire</li> <li>En soirée : compte rendu des constats de la journée</li> </ul>
2 mai 2023	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrevues avec le personnel</li> <li>Revue documentaire</li> <li>En soirée : départ vers Tsiaki base vie de CFFBI</li> </ul>
3 mai 2023	Base vie CFFBI	Tsiaki, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audit en forêt des contrôles de la DDEF</li> </ul>
4 mai 2023	Base vie CFFBI	Tsiaki, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audit dans les communautés riveraines des contrôles de la DDEF</li> </ul>
5 mai 2023	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrevues avec le personnel</li> <li>Revue documentaire</li> <li>Rencontre de fermeture</li> </ul>

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF Bouenza	Kilandi Massengo Fernand Christ	Chef service faune et Aires protégées par interim	06 974 0267
DDEF/BOUENZA	GAMANTALEY GOPO DONGOU Annick	Directeur Départemental	064300181/057643917
DDEF/BOUENZA	MOUSSODJI Jean Raymond	SVRF	065156000/050783000
DDEF/BOUENZA	KILANDI MASSENGO Christ Fernand	SFAP/PI	069740267/055784464
DDEF/BOUENZA	DZOUM Serge	SEP	056482113/068426263
DDEF/BOUENZA	GAMBOU Ignace	SAF	069935214/055938522
DDEF/BOUENZA	DIMINA Dieudonné Victor	CSF	066390182/055919182
DDEF/BOUENZA	MANTADI Gostel	Collaborateur SF	069963148
DDEF/BOUENZA	LOUZOLO Léopold Crépin	Collaborateur SEP	066679327/044151244
DDEF/BOUENZA	MOUSSOUNDA Vis-à-vis Victor	Collaborateur	069888862/055535912
DDEF/BOUENZA	MASSAMBA Jean Florent	Collaborateur	068691881/055535912
CFF BOIS	Minga jean de Dieu	Chef de la cellule d'aménagement	056379208
CFF BOIS	KENGUE Franck	Commis Bureau en chiffre	064099082
CFF BOIS	MOUSSOLO MBAMA	Prospecteur	069815137
CFF BOIS	MABIELE Gilbert	Guide	Pas de téléphone
CFF Bois	BIYENDE Alain	Chef de Chantier	068148451

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
SOUS-PREFECTURE DE NTSIAKI	MBEMBA MAYEKOU Jean	Sous- préfet du district de Ntsiaki	053997304
CSI/TSIKI	NGOLO Doryne	Infirmière	066325369/040725208
Village Mouliééné	EBALE Bernard	Chef du village	068315115
Village Mouliééné	Makaya Guy Ghislain	Paysan	067050943
Village Mouliééné	MBATA Joseph	Infirmier	069576161/068401270
Village Mouliééné	MFOUTOU Jonas	Paysan	067113568
Village Mouliééné	MANKITAN André	Paysan	Pas de téléphone
Village Mouliééné	MFOUTOU Simplicie	Paysan	068904181

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Pas de difficulté particulière pendant cet audit. Le personnel de la DDEF Bouenza était bien préparé, avec la documentation rapidement accessible.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>

### 3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
1.1.3 L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.	La DDEF a émis des PV à chacune des trois sociétés qui opèrent sans agrément en cours de validité.

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle (responsable : SVRF)	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les entreprises soient régulièrement enregistrées auprès de l'administration forestière.				
<b>Constat :</b>				
La DDEF de la Bouenza affirme qu'aucun des exploitants forestiers opérant dans la Bouenza possède un agrément. Ceci a été confirmé par les auditeurs auprès de la DGEF. Les trois sociétés d'exploitation dans la Bouenza opèrent sans agrément.				
	CFF Bois international	BTC	Kimbakala et Cie	
Agrément	Non	Non	Non	
Carte pro	Non	Non	Non	
Procès-verbal	Non	Non	Non	
La DDEF ne possède pas non plus les copies des cartes professionnelles des sociétés.				
Or la DDEF n'a jamais sévi contre ces exploitants forestiers en situation irrégulière. Ceci est une défaillance.				
<b>Preuves consultées :</b>				
Discussions avec les agents de la DDEF				
Discussion avec les agents de la DGEF				
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.			
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT			
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF Registre des transactions PV pour défaut d'agrément datés du 10 février 2023 Actes de transaction en matière forestière datés du 26 avril 2023 Lettres de transmission des PV			
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Les trois sociétés de la Bouenza continuent d'opérer sans agrément et sans carte professionnelle. La DDEF a sévi contre chacune des trois sociétés en émettant un PV de constat d'infraction à chacune, et des actes de transaction. La DDEF est donc conforme.			
	CFF Bois international	BTC	Kimbakala et Cie	
Agrément	Non	Non	Non	
Carte pro	Non	Non	Non	
Procès verbal	Oui	Oui	Oui	
La DAC peut être fermée.				
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ			

DAC #	2.1.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 2.1.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF)																																																																		
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																																																																					
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF ne possède aucune documentation démontrant la régularité des étapes d'attribution du titre d'exploitation :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>UFE</th> <th>Arrêté d'appel d'offre</th> <th>PV de la commission forestière</th> <th>Notification de l'agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Mouliené</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Mabombo</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala et Cie</td> <td>Loamba</td> <td>Non</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Or la DDEF a besoin de ces documents, notamment l'arrêté d'appel d'offre, par exemple, pour vérifier les volumes autorisés par essence.</p> <p>L'absence de ces documents à la DDEF est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Discussion avec les agents de la DDEF</p> <table border="1"> <tr> <td>Demande d'action corrective</td> <td>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</td> </tr> <tr> <td>Calendrier relatif à la défaillance :</td> <td>Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT</td> </tr> <tr> <td>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</td> <td>À venir</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :</td> <td> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>UFE</th> <th>Arrêté d'appel d'offre</th> <th>PV de la commission forestière</th> <th>Notification de l'agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Mouliené</td> <td>Oui, et acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Mabombo</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala et Cie</td> <td>Loamba</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table> </td> </tr> <tr> <td colspan="5">Le PV de la commission forestière et la notification de l'agrément ne sont pas disponibles à la DDEF. Mais finalement ces documents ne sont pas mis à disposition des DDEF de manière générale. L'absence de ces documents au sein des DDEF ne peut donc être considéré comme une défaillance. Il s'agit d'une erreur de la grille de légalité qui identifie ces documents comme vérificateurs de légalité pour les DDEF.</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Sur la base de la disponibilité des arrêtés d'appels d'offres des trois sociétés à la DDEF de la Bouenza, cette DAC est fermée.</td> </tr> <tr> <td><b>Statut de la DAC :</b></td> <td colspan="5">FERMÉ</td> </tr> </table>						Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément	CFFBI	Mouliené	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	BTC	Mabombo	Non	Non	Non	Kimbakala et Cie	Loamba	Non	Non	Non	Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>UFE</th> <th>Arrêté d'appel d'offre</th> <th>PV de la commission forestière</th> <th>Notification de l'agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Mouliené</td> <td>Oui, et acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Mabombo</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala et Cie</td> <td>Loamba</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément	CFFBI	Mouliené	Oui, et acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	BTC	Mabombo	Oui	Non	Non	Kimbakala et Cie	Loamba	Oui	Non	Non	Le PV de la commission forestière et la notification de l'agrément ne sont pas disponibles à la DDEF. Mais finalement ces documents ne sont pas mis à disposition des DDEF de manière générale. L'absence de ces documents au sein des DDEF ne peut donc être considéré comme une défaillance. Il s'agit d'une erreur de la grille de légalité qui identifie ces documents comme vérificateurs de légalité pour les DDEF.					Sur la base de la disponibilité des arrêtés d'appels d'offres des trois sociétés à la DDEF de la Bouenza, cette DAC est fermée.					<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ				
Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément																																																																	
CFFBI	Mouliené	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire																																																																	
BTC	Mabombo	Non	Non	Non																																																																	
Kimbakala et Cie	Loamba	Non	Non	Non																																																																	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.																																																																				
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																																																																				
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir																																																																				
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>UFE</th> <th>Arrêté d'appel d'offre</th> <th>PV de la commission forestière</th> <th>Notification de l'agrément</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Mouliené</td> <td>Oui, et acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> <td>Acquis par voie judiciaire</td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Mabombo</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala et Cie</td> <td>Loamba</td> <td>Oui</td> <td>Non</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément	CFFBI	Mouliené	Oui, et acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	BTC	Mabombo	Oui	Non	Non	Kimbakala et Cie	Loamba	Oui	Non	Non																																																
	Société	UFE	Arrêté d'appel d'offre	PV de la commission forestière	Notification de l'agrément																																																																
	CFFBI	Mouliené	Oui, et acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire	Acquis par voie judiciaire																																																																
	BTC	Mabombo	Oui	Non	Non																																																																
Kimbakala et Cie	Loamba	Oui	Non	Non																																																																	
Le PV de la commission forestière et la notification de l'agrément ne sont pas disponibles à la DDEF. Mais finalement ces documents ne sont pas mis à disposition des DDEF de manière générale. L'absence de ces documents au sein des DDEF ne peut donc être considéré comme une défaillance. Il s'agit d'une erreur de la grille de légalité qui identifie ces documents comme vérificateurs de légalité pour les DDEF.																																																																					
Sur la base de la disponibilité des arrêtés d'appels d'offres des trois sociétés à la DDEF de la Bouenza, cette DAC est fermée.																																																																					
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ																																																																				

DAC #	2.2.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 2.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SF et SVRF)																
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :																			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Les auditeurs ont constaté que la DDEF de la Bouenza n'avait aucun dossier menant à l'émission des autorisations d'installation et de coupe annuelle :</p>																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>SOCIÉTÉ</th> <th>Installation</th> <th>Coupe annuelle</th> <th>Achèvement (optionnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CFFBI</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BTC</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible</td> </tr> <tr> <td>Kimbakala</td> <td>Dossier non disponible</td> <td>Dossier non disponible</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)	CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible		BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible	Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible	
SOCIÉTÉ	Installation	Coupe annuelle	Achèvement (optionnel)																
CFFBI	Dossier non disponible	Dossier non disponible																	
BTC	Dossier non disponible	Dossier non disponible	La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement, pour la coupe 2021, mais dossier non disponible																
Kimbakala	Dossier non disponible	Dossier non disponible																	
Ceci est une défaillance.																			
La DDEF affirme qu'il y a eu achèvement pour la coupe 2021 de BTC, mais dossier non disponible. Ceci est une défaillance.																			
<p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>																			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>																		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT																		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<p>Dossier de demande de coupe 2023 de CFFBI</p> <p>Rapport de mission de vérification de la coupe de CFFBI</p> <p>Autorisations d'installation</p>																		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p><b>Autorisations d'installation :</b></p> <p>Les auditeurs constatent que la DDEF possède les copies des autorisations d'installation des trois sociétés. La DDEF est conforme pour cet aspect.</p> <p><b>Autorisations annuelles de coupe pour CFFBI :</b></p> <p>Les étapes aboutissant à l'émission d'une autorisation de coupe sont la présentation d'une demande par la société, incluant une carte au 1:20 000 présentant l'inventaire d'exploitation (comptage), une carte au 1:50 000, un bilan d'activité des 8 premiers mois de l'année précédente, les récépissés de paiement de taxes et les carnets de chantiers de l'année en cours. Avant d'émettre l'autorisation, la DDEF vérifie la conformité de ces pièces et va sur le terrain vérifier l'inventaire. Si tout est conforme, l'autorisation annuelle de coupe est émise.</p> <p>L' AIS est allé sur le terrain vérifier le contrôle des inventaires par la DDEF dans l'AAC 2023 de CFFBI. La DDEF constate (et l' AIS confirme que la DDEF a raison) que l'entreprise a bien fait le maillage parcellaire. La DDEF a constaté que les comptages</p>																		

	<p>étaient bien réalisés. Or, l'AIS constate que le contrôle du comptage par la DDEF ne permet pas de s'assurer que l'inventaire a été fait rigoureusement par CFFBI. En effet, sur le terrain l'AIS a constaté que la DDEF lors de sa vérification de comptage s'est limitée à la validation de la présence/absence des arbres, et n'a pas vérifié la pertinence des autres informations collectées lors de l'inventaire (essence, statut de l'arbre, diamètre, positionnement, qualité), ce qui ne lui permet pas d'apprécier la qualité du comptage de la société. De plus, l'AIS constate que lors de sa vérification, la DDEF n'a pas fait usage de sa propre équipe de comptage et s'est fié aux équipes fournies par la société, sans vérifier elle-même les données fournies par ces équipes. Lors de la vérification terrain, les agents de la DDEF ont expliqué qu'ils restent sur les layons avec les deux calepineurs et à la fin du comptage les données terrain prises par les compteurs fournis par la société sont remises à la DDEF pour comparaison des effectifs avec ceux de la société. En une journée sur le terrain, l'AIS a constaté des écarts significatifs entre la réalité terrain et les résultats proposés par CFFBI et validés par la DDEF. Enfin, dans sa vérification de la carte de comptage, l'AIS a constaté que les effectifs communiqués par la société ne font pas l'objet d'un dépouillement préalable par la DDEF. En effet, l'addition des effectifs des 64 parcelles de l'AAC 2023 donne un effectif de 3181 arbres, alors que la carte au 1:20 000 validée par la DDEF et l'autorisation de coupe de la DDEF présentent 3329 arbres. Cette erreur de 148 arbres par CFFBI n'a pas été détectée par la DDEF, qui a donc émis une autorisation de coupe pour 3329 arbres alors que l'inventaire recense 3181 arbres. Ceci mène l'AIS à conclure que les défauts dans la vérification de comptages, les erreurs dans le contrôle des cartes (voir DAC 4.5.1) et du nombre de pieds autorisé font que les étapes aboutissant à la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle 2023 de CFFBI sont non-conformes.</p> <p><b>Autorisation d'achèvement :</b> La DDEF a présenté une demande d'achèvement pour la coupe 2021 de BTC. Il n'y a pas eu de nouvelle demande d'autorisation depuis. En 2023 BTC est en évacuation. La DDEF est conforme pour cet aspect.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	2.2.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 2.2.3 (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique soient en cours de validité.</p> <p><b>Constat :</b> Les trois sociétés d'exploitation dans la Bouenza opèrent sans agrément. L'absence de sanction de la part de la DDEF envers ces 3 sociétés est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Agréments</p>			
Demande d'action corrective		<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>	
Calendrier relatif à la défaillance :		Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :		<p>Entretiens avec les agents de la DDEF</p> <p>Registre des transactions</p> <p>PV pour défaut d'agrément datés du 10 février 2023</p> <p>Actes de transaction en matière forestière datés du 26 avril 2023</p> <p>Lettres de transmission des PV</p>	

Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Les trois sociétés de la Bouenza continuent d'opérer sans agrément et sans carte professionnelle. La DDEF a sévi contre chacune des trois sociétés en émettant un PV de constat d'infraction à chacune, et des actes de transaction. La DDEF est donc conforme.			
		CFF Bois international	BTC	Kimbakala et Cie
	Agrément	Non	Non	Non
	Carte pro	Non	Non	Non
	Procès verbal	Oui	Oui	Oui
	La DAC peut être fermée.			
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ			

DAC #	3.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité forêt naturelle 3.1.2 (responsable : SF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les populations locales et autochtones soient suffisamment informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Depuis plus de 3 ans aucune mission de contrôle terrain n'a été réalisée pour vérifier si les populations locales et autochtones sont informées de leurs droits, et de la gestion de la concession forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretien avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Aucune des trois sociétés d'exploitation n'a de plan d'aménagement validé, malgré qu'elles exploitent leurs UFE depuis de nombreuses années. Elles ont des protocoles d'accord mais la DDEF n'en a pas copie et ne connaît donc pas les échéances. Cet enjeu est traité à l'indicateur 4.3.1 plus bas. L'élaboration des plans d'aménagement est un prérequis à la mise en place des mécanismes d'information des populations sur leurs droits et sur la gestion de la concession forestière. En attendant que les plans soient élaborés, la DDEF n'a rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme.		
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ		

DAC #	3.2.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les us, coutumes et droits d'usages des populations locales et autochtones.</p> <p><b>Constat :</b> Les droits d'usage des populations locales et autochtones sont : chasse, pêche, cueillette, rituels et sites sacrés. Depuis plus de 3 ans aucune mission de contrôle terrain n'a été réalisé pour vérifier le respect des coutumes et droits d'usage des populations locales par les sociétés forestières lors de leurs activités d'aménagement forestier. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Aucune des trois sociétés d'exploitation n'a de plan d'aménagement validé, malgré qu'elles exploitent leurs UFE depuis de nombreuses années. Elles ont des protocoles d'accord mais la DDEF n'en a pas copie et ne connaît donc pas les échéances. Cet enjeu est traité à l'indicateur 4.3.1 plus bas. L'élaboration des plans d'aménagement est un prérequis à l'identification et au respect des us et coutumes des populations. En attendant que les plans soient élaborés, la DDEF n'a rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme.		
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ		

DAC #	3.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SEP)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas été en mesure de présenter quelque pièce que ce soit en ce qui a trait au suivi des engagements du cahier de charges des sociétés d'exploitation dans sa circonscription. Ceci est une défaillance. De plus, la dernière mission d'inspection de la DDEF date de plus de 3 ans. Ces éléments ne sont pas vérifiés par la DDEF.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<p>Cahier de charges des trois sociétés</p> <p>Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés</p> <p>Lettre de transmission</p> <p>Rapport annuel 2021</p> <p>Rapport d'activités 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup></p> <p>Rapport de mission avec PACO de mars 2023</p> <p>Calendrier de rattrapage du cahier de Charge</p>
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La quasi-totalité des engagements des sociétés forestières de la Bouenza dont l'échéance est échue depuis plusieurs années demeurent à ce jour non exécutée. La DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte.</p> <p>CFFBI s'est engagé, à l'issue de réunions avec la préfecture et les communautés villageoises, sur un calendrier de rattrapage pour l'avancement de ses engagements.</p> <p>L'AIS constate que le registre du cahier de charge de la DDEF est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement de chaque société.</p> <p>En résumé, la DDEF tient des registres disparates pour le suivi des engagements, son suivi ne tient pas compte des délais imposés dans les conventions, et ne sévit pas pour les engagements en retard ou non exécutés.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	3.3.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.3.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige qu'une procédure d'enregistrement, de traitement des requêtes et plaintes soit mise en place au sein de l'entreprise.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>La DDEF n'a jamais vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de la Bouenza ont en place des procédures de traitement des requêtes et plaintes. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Discussion avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Aucune des trois sociétés d'exploitation n'a de plan d'aménagement validé, malgré qu'elles exploitent leurs UFE depuis de nombreuses années. Elles ont des protocoles d'accord mais la DDEF n'en a pas copie et ne connaît donc pas les échéances pour la préparation des plans d'aménagements. Cet enjeu est traité à l'indicateur 4.3.1 plus bas. L'élaboration des plans d'aménagement est un prérequis à l'adoption d'une procédure d'enregistrement et de traitement des requêtes et plaintes par l'entreprise. En attendant que les plans soient élaborés, la DDEF n'a rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ		

DAC #	3.3.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.3.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que la société civile, les populations locales et autochtones soient informées des procédures de gestion des conflits et impliqués dans les mécanismes de leur règlement.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a jamais vérifié si les sociétés forestières actives dans la circonscription de la Bouenza ont informé la société civile, les populations locales et autochtones sur leurs procédures de gestion des conflits. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Discussion avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Aucune des trois sociétés d'exploitation n'a de plan d'aménagement validé, malgré qu'elles exploitent leurs UFE depuis de nombreuses années. Elles ont des protocoles d'accord mais la DDEF n'en a pas copie et ne connaît donc pas les échéances pour la préparation des plans d'aménagements. Cet enjeu est traité à l'indicateur 4.3.1 plus bas. L'élaboration des plans d'aménagement est un prérequis à l'information et l'implication des populations locales et autochtones sur les procédures de conflits et leur règlement. En attendant que les plans soient élaborés, la DDEF n'a rien à contrôler pour cet indicateur et est donc conforme.		
<b>Statut de la DAC :</b>	FERMÉ		

DAC #	3.5.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a jamais vérifié si les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023		

Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Alors que le respect de la législation concernant les EPI relève de la DD Environnement et du ministère du travail, il est du ressort de la DDEF lors de ses missions de contrôle de 1er niveau de vérifier que la base vie respect les exigences conventionnelles, qui sont :</p> <p>« La société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une infirmerie ;</li> <li>- un système d'adduction d'eau potable ;</li> <li>- base-vie en matériaux durables électrifiée.</li> </ul> <p>La DDEF a contrôlé en mars 2023 chez CFF BI le respect de ces engagements et a constaté l'absence d'une infirmerie et de matériaux durables dans la construction de la base-vie. Ceci est un bon point. Malheureusement, la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces défaillances. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés. Les 2 autres sociétés n'ont pas été contrôlées. La DAC demeure ouverte.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection des chantiers au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité auraient été contrôlées. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023 chez CFF BI		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>Les EFIR se traduisent par des pratiques particulières lors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inventaire et la cartographie des ressources</li> <li>- l'ouverture de l'emprise de route</li> <li>- la planification du réseau routier</li> <li>- l'abattage et l'étêtage</li> <li>- le débusquage</li> <li>- le débardage</li> <li>- les opérations de traitement et de manutention du bois en forêt.</li> </ul>		

	<p>Lors de son contrôle en forêt des opérations de CFF BI en mars 2023, parmi les activités pertinentes pour la protection de la biodiversité, la DDEF a seulement contrôlé les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire et cartographie des ressources</li> <li>- Emprise de route</li> <li>- Débardage</li> </ul> <p>Ceci est un bon point. Cependant, les autres éléments n'ont pas été contrôlés, et le contrôle a porté sur 1 seule des 3 UFE. La DAC demeure ouverte.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p><b>Constat :</b> Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence d'inspections terrain par la DDEF, qui doit tout de même réaliser ces contrôles si ce n'est que pour constater l'absence d'accord et de mesure pour protéger la faune. Or la DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection terrain. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection de mars 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Il n'y a pas d'USLAB sur aucune des 3 UFE en exploitation dans la Bouenza.</p> <p>La DDEF lors de son contrôle de mars 2023 à la société CFFBI n'a pas documenté dans son rapport la vérification de l'existence de mesures de protection de la faune et de lutte anti-braconnage, telles que des barrières, règlement intérieur ou autre mesure visant à contrôler les activités illégales en forêt. La DAC demeure ouverte. Lors de l'audit, l'AIS a constaté l'absence de barrière par la société CFFBI à l'entrée le 'UFE Moulié.</p> <p>Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence de contrôle de la DDEF lié à la protection de la faune et de la lutte anti-braconnage.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.3.1/2023/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les rapports d'inventaire, les études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p><b>Constat :</b> BTC a une UFE dans la Bouenza et a réalisé dans le cadre du PAGEF une étude pilote du plan d'aménagement simplifié depuis 2017 mais non validé et par conséquent non mis en œuvre. Ceci est une défaillance du MEF, qui n'a toujours pas approuvé les normes d'aménagement simplifiés.</p> <p>Pour Kimbakala et CFFBI, la DDEF n'a pas copie des protocoles d'accord, ne connaît pas les délais accordés pour la réalisation de ces PAF et ne réalise pas le suivi semestriel de l'avancement, comme l'exigent les protocoles. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Les pièces justificatives seront examinées lors du prochain audit.		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Le constat sera formulé lors du prochain audit.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.4.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié les layons. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection de mars 2023
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Lors de son contrôle de mars 2023, la DDEF a contrôlé les layons limitrophes de l'assiette annuelle de coupe 2023. La DDEF a constaté que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le tronçon était mal dégagé</li> <li>- Défaut de marquage à la peinture blanche sur gros arbres ;</li> <li>- Layon non rafraîchi ;</li> <li>- Manque des plaques indiquant les numéros de parcelles ;</li> <li>- Manque de signalisation de la limite au croisement des routes ;</li> <li>- Manque de piquets de distance.</li> </ul> <p>Ceci est un bon point. La DDEF constate clairement dans son rapport que l'enjeu des limites est non-conforme, mais n'a pas sévi contre la société à ce sujet. La DAC demeure donc ouverte. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés.</p> <p>Sur le terrain, l'AIS a effectivement constaté que l'ouverture des limites des assiettes annuelles de coupe et du maillage parcellaire est bien réalisé/ouvert.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.4.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié que les opérations étaient menées à l'intérieur des limites de la concession. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF affirme qu'elle a contrôlé le respect des limites lors de leur mission de vérification de la coupe 2023, mais ceci n'a pas été documenté dans le rapport. La DAC demeure ouverte.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.5.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si la planification, cartographie et ouverture des chemins respecte les prescriptions réglementaires.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport de contrôle de mars 2023 chez CFFBI		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a échantillonné quelques tronçons routiers lors de son contrôle de mars 2023 pour vérifier la conformité de l'emprise. Ceci est un bon point. De plus, en forêt l'AIS a observé la technique de contrôle (prise de mesures) des routes et constate qu'elle est bien réalisée. Cependant, ce contrôle a été fait uniquement pour 1 société sur les 3 présentes dans le département. La DAC demeure ouverte.  De plus, la DDEF ne vérifie pas la cohérence de l'ouverture du réseau routier avec celle de la planification de la carte au 1:50000. Or, sur le terrain l'AIS constate justement que la route ouverte dans l'AAC 2023 par CFFBI ne correspond pas avec la planification sur la carte au 1:50000. Ceci est une défaillance.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.6.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les entreprises respectent les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a contrôlé le respect des essences à prélever et des diamètres limites lors de sa mission de vérification de la coupe 2023. La DDEF a constaté pour les billes une sous-évaluation des volumes sur un échantillon de 20 billes, représentant 415m<sup>3</sup>. La DDEF a également constaté la mesure des billes sous aubier par CFFBI. Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte.</p> <p>En vérifiant sur le terrain et dans le carnet de chantier #1 de CFF BI, l'AIS a constaté un très grand nombre de premiers fûts en sous-diamètre au gros bout. La DDEF en contrôlant ce même carnet lors de sa mission en mars 2023 n'a pas détecté cette infraction.</p> <p>Enfin, l'AIS a observé le mesurage par le cubeur de CFF BI en forêt et a constaté que CFF BI mesure les volumes des fûts après avoir fait les purges (après avoir coupé les culées). Cet enjeu n'a pas été identifié par la DDEF lors de ses contrôles. Ceci est une non-conformité.</p> <p>Enfin, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.</p>
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.6.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a contrôlé le respect des marquages sur un échantillon de 20 souches et ont constaté que seulement 2 souches sur 20 avaient l'empreinte du marteau. La DDEF a également détecté le défaut de visibilité sur la lettre de l'assiette. Ceci est un bon point pour la DDEF.</p> <p>Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte.</p> <p>De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.6.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé un carnet de chantier chez CFFBI et a constaté la mauvaise identification de certaines essences et la prise des mesures en futs et bille sous-évalué (sous aubier) pour se soustraire aux taxes d'abattage. La DDEF n'a pas émis de PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte. De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions. Sur le terrain dans l'UFE Mouliéne de CFFBI, l' AIS a constaté que les documents de chantier et de transport étaient mis à jour régulièrement.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.7.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les abandons de bois sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé les abandons de bois chez CFFBI et a constaté un abandon bien identifié dans le carnet de chantier. La DDEF est conforme pour ce point. Cependant, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions. La DAC demeure donc ouverte.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.8.1a/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois possède une installation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF.</p> <p>La DDEF ne fait pas de contrôle des installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF autorise les coupes annuelles alors que les sociétés ne sont pas équipées pour transformer leur bois. Bien qu'elle n'ait pas formellement contrôlé les installations industrielles, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF continue pourtant de ne pas sévir et d'émettre les autorisations de coupes annuelles à ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.8.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois a une unité de transformation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF.</p> <p>La DDEF n'a jamais contrôlé ces installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Conventions Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF n'a pas contrôlé de façon formelle le respect des obligations de transformation des trois industriels. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Or, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF n'a pas sévi contre ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.8.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>La DDEF n'a pas fait de contrôle depuis 2019 et n'a donc pas vérifié si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Discussion avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF n'a pas contrôlé les registres entrée et sortie usine. La DAC demeure ouverte.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.8.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p><b>Constat :</b> Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Kimbakala, BTC ou CFF Bois s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Discussions avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Pas de changement depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.9.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p><b>Constat :</b> Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'est pas en mesure de vérifier le respect des cahiers de charges par les exploitants. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cahier de charges des trois sociétés Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés Rapport annuelle 2021 Entretien avec le personnel de la DDEF Lettre de transmission de la DDEF Rapport de mission de Paco Entretien avec les parties prenantes : sous- préfet et les CLPA du village Mouliénié
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés, et la DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte.  Sur le terrain, les auditeurs ont constaté que les deux (2) microscopes binoculaires et quatre (4) tensiomètres remis à la DDEF par CFFBI en septembre 2022 dans le cadre de son cahier de charges ont été transmis à la préfecture de la Bouenza mais n'ont pas été réceptionnés officiellement dans les centres de santé. L' AIS constate que la livraison des tensiomètres et celui du microscope a été exécutée par l'entreprise alors que les centres de santé intégrés du district de NTSIAKI et au village Mouliénié ne sont pas encore construits.  L' AIS constate que le registre du cahier de charge est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.9.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p><b>Constat :</b> Selon la DDEF, aucune des 3 sociétés présentes dans BOUENZA n'est en règle avec les délais d'exécution des infrastructures prescrites dans sa convention. Mais l'absence d'inspection terrain l'empêche d'avoir l'information précise à ce sujet, ni de sévir envers ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cahier de charges des trois sociétés Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés. La DDEF va pouvoir contrôler cet aspect lorsque des ouvrages seront réalisés. En attendant, la DAC demeure ouverte.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.11.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits</p> <p><b>Constat :</b> Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des taxes et redevances. De mémoire, le personnel de la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montant à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<p>Registre de recouvrement des taxes</p> <p>Rapport annuel 2021</p> <p>Registre des taxes d'abattage</p> <p>Registre des enregistrement des autorisations de coupes annuelles délivrées</p> <p>Rapport de la DDEF du 4<sup>e</sup> trimestre 2022</p> <p>Dossier de preuve de paiement des taxes de 2020, 2021 à la hauteur de 200 000 000 par CFFBI.</p>		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>L' AIS a consulté le rapport annuel 2021 et constate qu'ensemble les 3 sociétés de la Bouenza au 31 décembre 2021 cumulaient une dette de 414 121 823 FCFA toutes taxes, redevances et transactions confondues. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, l'endettement avait augmenté à 473 596 808 FCFA. BTC a payé en avril 2023 la taxe d'abattage 2018 et les taxes de superficies de 2019 et 2020 avec un chèque de 20 000 000 FCFA. Kimbakala aussi en avril 2023 a payé la taxe d'abattage 2022 avec un chèque de 3 813 500 FCFA. La veille de l'audit, le 28 avril la même société a payé un autre montant d'environ 1 million de FCFA.</p> <p>La loi dicte que le non-paiement des taxes aux dates convenues doit être sanctionné de 30% par mois de retard. Toutes les sociétés dans la Bouenza ont présentement des arriérés de taxes non payées à l'échéance. La DDEF émet chaque trimestre une notification de rappel de l'endettement des sociétés forestières pour règlement avec une majoration pour taxe non payée après échéance. Ceci est un bon point, mais il s'agit d'un acte administratif à titre d'information qui ne peut se substituer à ce que la loi exige, qui est que des PV soient formellement émis pour paiements en retard. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Enfin, l' AIS constate que la comptabilité des taxes et redevances par la DDEF manque de clarté. En effet, les 3 registres manuscrits ne sont pas à jour et présentent des montants différents de ceux qu'on retrouve dans les rapports trimestriels et annuels.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.11.5/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p><b>Constat :</b> Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des transactions forestières, fiscales, commerciales et de sécurité sociale. De mémoire, la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montants à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Registre des transactions.</p>			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport annuel 2021 Rapport de la DDEF du 4 <sup>e</sup> trimestre 2022		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>L' AIS a consulté le rapport annuel 2021 et constate qu'ensemble les 3 sociétés de la Bouenza au 31 décembre 2021 cumulaient une dette de 414 121 823 FCFA toutes taxes, redevances et transactions confondues. Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, l'endettement avait augmenté à 473 596 808 FCFA. BTC a payé en avril 2023 la taxe d'abattage 2018 et les taxes de superficies de 2019 et 2020 avec un chèque de 20 000 000 FCFA. Kimbakala aussi en avril 2023 a payé la taxe d'abattage 2022 avec un chèque de 3 813 500 FCFA. La veille de l'audit, le 28 avril la même société a payé un autre montant d'environ 1 million de FCFA.</p> <p>Toutes les sociétés ont présentement des arriérés de transaction non payées à l'échéance. De plus, l' AIS constate que la comptabilité des transactions par la DDEF manque de clarté. En effet, les 3 registres manuscrits ne sont pas à jour et présentent des montants différents de ceux qu'on retrouve dans les rapports trimestriels et annuels.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	4.12.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p><b>Constat :</b> La DDEF n'a pas réalisé d'inspection en forêt ni en usine depuis 2019. Elle n'a pas d'information concernant la sous-traitance dans la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	L' AIS constate que la DDEF n'a pas vérifié ni rapporté formellement si les sociétés encouragent la sous-traitance. La DAC demeure ouverte.
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	5.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>La DDEF a été en mesure d'identifier les trois transporteurs suivants issus de la Bouenza: Fortis, HMR, African Trade. La DDEF possède copies en cours de validité de multiples transporteurs qui traversent régulièrement le département. Cependant, la DDEF n'a pas copie des agréments valides pour les trois transporteurs émanant de la Bouenza.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p> <p>Agréments de transporteurs venant d'ailleurs et traversant la Bouenza</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de CFF BI Entretiens avec le personnel de la DDEF Registre des agréments des transporteurs de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Lors de ses entretiens avec le personnel de CFFBI, l' AIS a constaté l'existence d'un 4 <sup>e</sup> transporteur (Zeng Wood) dans la Bouenza. Ce transporteur, ainsi que Fortis et HMR n'apparaissent pas dans le registre des transporteurs de la DDEF. Dans le registre de la DDEF est mentionné l'agrément d'African Trade, expiré le 20 janvier 2023. La DDEF a une copie de l'agrément de HMR mais celui-ci a expiré en 2022. La DDEF n'a pas copie des autres agréments. En attendant que l' AIS échantillonne un poste de contrôle pour vérifier cet état de fait, la DAC demeure ouverte.		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	5.1.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.1.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Le contrôle du respect des obligations ou restrictions en matière de transport de bois doit être fait par la DDEF à travers les feuilles de route transmises par les postes et les brigades ainsi que lors des activités de contrôles. Or la DDEF ne fait pas d'activités de contrôle depuis 2019, et les feuilles de route présentes à la DDEF datent de 2019. Aucune des trois sociétés opérant dans la Bouenza ne transmettent de manière mensuelle un exemplaire de leurs feuilles de route à la DDEF. La DDEF ne vérifie pas le respect des obligations et restrictions en matière de transport de bois. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Preuves consultées :</b></p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Feuilles de route		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Le contrôle des feuilles de route se fait au niveau des postes et brigades. À la fin de l'année les feuilles de route sont transmises à la DDEF par les sociétés, alors que ce doit être fait mensuellement. La DDEF ne sévit pas contre les sociétés pour les retards dans les transmissions de feuilles de route. Ceci est une défaillance et la DAC demeure ouverte.</p> <p>Au moment de l'audit les souches de la société CFFBI pour 2022 et BTC 2022 étaient présentes à la DDEF. Les souches de feuilles de route pour Kimbakala, qui a également évacué du bois en 2022, n'ont pas été retrouvées à la DDEF, qui affirme quand même que la société les a transmis. Ceci est une défaillance liée à l'archivage.</p> <p>De plus, la DDEF ne fait pas le dépouillement des feuilles de route pour vérifier leur conformité (absence de doublons, surcharge, etc.). Les feuilles de route sont simplement archivées à la DDEF, et non utilisées pour vérification de conformité. La DAC demeure ouverte.</p>		
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT		

DAC #	5.2.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.2.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p><b>Exigence de la norme :</b> La grille de légalité exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p><b>Constat :</b></p> <p>Les trois sociétés opérant dans la Bouenza ne transmettent pas les exemplaires de leurs feuilles de route à la DDEF. Ceci devrait pourtant être fait mensuellement. Les feuilles de route disponibles à la DDEF datent de 2019. Ceci est une défaillance.</p>			

<p>La DDEF affirme que les marques sur les bois transportés sont vérifiées au niveau des quatre postes de contrôles, et que des infractions ont été enregistrées et sanctionnées en 2021, mais n'a pas été en mesure de présenter le registre à cet effet. Ceci est une défaillance.</p>	
<p><b>Preuves consultées :</b> Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>	
<p>Demande d'action corrective</p>	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
<p>Calendrier relatif à la défaillance :</p>	<p>Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT</p>
<p>Élément de preuve fournis par l'Organisation :</p>	<p>Entretiens avec les agents de la DDEF</p>
<p>Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :</p>	<p>Les marques sur les bois sont vérifiées au niveau des postes de contrôle. Lors de cet audit l'AIS n'a pas été en mesure d'auditer cet indicateur au niveau des postes. Ce sera fait lors du prochain audit. En attendant la DAC demeure ouverte.</p>
<p><b>Statut de la DAC :</b></p>	<p>OUVERT</p>

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait confier des contrôles régaliens sur le terrain, en forêt et en usine à ses brigades et postes, qui sont à proximité des sociétés et de la forêt et qui peuvent donc faire ces contrôles fréquemment et à moindre coût ;
- Si elle arrive à faire une mission pour contrôler les pratiques des exploitants et industriels, lors de ce contrôle régalien la DDEF devrait utiliser la procédure de contrôle terrain préparée par la CLFT, qui couvre l'ensemble des aspects à contrôler et aide à prévenir les défaillances pour cause de contrôle incomplet ;
- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de la DDEF de la Bouenza est très élevé. La DDEF devrait sévir contre les sociétés en défaut de paiement ;
- La DDEF ne permet pas aux agents des brigade de réaliser leurs contrôles en forêt sans ordre de mission. Alors qu'ils sont postés en forêt et pourraient facilement et à peu de frais contrôler les activités des sociétés en forêt et en usine, ils ne sont pas autorisés à le faire à moins d'avoir expressément reçu l'ordre de le faire par leur hiérarchie. La DDEF devrait octroyer à ses postes et brigades plus de latitude et les utiliser pour la réalisation des contrôles régaliens en forêt.

# ANNEXE I : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

---

Pas de plainte reçue.